ESTIMATES

Copyright Board Canada

2004-2005
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before March 1.

Part III – Departmental Expenditure Plans, which is divided into two components:

1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are to be tabled on or before March 31 and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

Supplementary Estimates directly support an *Appropriation Act*. The Supplementary Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in the subsequent appropriation bill. Parliamentary approval is required to enable the government to proceed with its spending plans. Supplementary Estimates are normally tabled twice a year, the first document in early November and a final document in early March. Each Supplementary Estimates document is identified alphabetically A, B, C, etc. Under special circumstances, more than two Supplementary Estimates documents can be published in any given year.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented
by the Minister of Public Works and Government Services, 2004

This document is available in multiple formats upon request.

This document is available on the TBS Web site at the following address: www.tbs-sct.gc.ca.

Available through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing
Public Works and Government Services Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0S5

Telephone: (613) 941-5995
Orders only: 1-800-635-7943 (Canada and U.S.A.)
Fax: (613) 954-5779 or 1-800-565-7757 (Canada and U.S.A.)
Internet: http://publications.gc.ca

Catalogue No.: BT31-2/2005-III-85
ISBN 0-660-62521-0

105-00980/

Copyright Board of Canada

2004-2005 Estimates

Report on Plans and Priorities

David L. Emerson
Minister of Industry

Table of Contents

Section I: Messages

The Minister's Portfolio Message 1
Management Representation Statement 3

Section II: The Board's Overview

2.1 Raison d'être 4
2.2 Plans and Priorities by Strategic Outcome 7
2.3 Mandate, Role and Responsibilities 11
2.4 Board's Planned Spending 14

Section III: Plans, Results, Activities and Resources

3.1 Business Line Details 15
3.2 Modern Comptrollership 16
3.3 Service Improvements 16
3.4 Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources 17

Section IV: Annexes

Annex 1: Net Cost of Program for the Estimates Year 18
Annex 2: Regulatory Initiatives 18
Annex 3: Other Information on the Copyright Board of Canada 19

Section I: Messages

Minister's Portfolio Message

As Minister of Industry, I am proud to report on Industry Portfolio initiatives to foster the creation and growth of a thriving, innovative economy. Through the programs of the Copyright Board of Canada and the other federal departments and agencies that make up the Industry Portfolio, we have encouraged progress on a number of priorities for Canadians, including improving Canada's business environment, continuing investment in the creation and commercialization of knowledge, building a skilled workforce, strengthening our communities, increasing health research and advancing sustainable development.

Canada is gaining recognition as a world leader in the knowledge economy. This is due in part to our significant investments in advanced research and ground breaking developments by Canadians in new technologies. By increasing our focus on research and development and working in partnership with Canadian firms, post-secondary institutions and not-for-profit organizations, we have stimulated innovation and have improved the productivity and competitiveness of Canadian businesses.

In the coming years we must make a concerted effort to improve Canada's performance even further by achieving greater successes in the industries that have brought Canada to where it is today. We must make it a priority for our businesses, large and small, to be leaders in developing the enabling, transformative technologies of tomorrow. As part of our commitment to building a thriving 21st century economy, we will foster the creation and growth of innovative Canadian companies by strengthening our focus on science and technology, increasing the commercialization of university research, and improving access to early-stage financing.

We are committed to supporting small business access to markets, promoting leading-edge technologies with emphasis on the health and environmental sectors, and information and communications technologies (ICTs) sectors, and promoting the development of value-added industries, particularly those related to the resource sectors. We will make our expertise available to the small businesses that drive the social economy, and we will collaborate with key stakeholders to widen the scope of programs currently available to small and medium-sized enterprises to include social enterprises.

These initiatives will build upon the excellent work that has been achieved to date by the Department and its Portfolio partners. Their work will continue to drive Canada's economic growth in the future and allow us to seize opportunities that present themselves, enabling us to leverage and showcase Canadian creativity and expertise in the global marketplace.

It is my pleasure to present the *Report on Plans and Priorities* for the Copyright Board of Canada. This report describes the department's anticipated achievements and results over the next three years as we embark on building an economy for the 21st century.

Intellectual property rights provide an incentive for investment in new creative works (films, software, music, etc.) and their exploitation, thereby contributing to improved competitiveness, employment and innovation. Studies of the contribution of these

"copyright industries" estimate the value to the national economy at 7.4% of Canada's GDP in 2000. Most importantly, these industries are growing faster than any other industry segment. Furthermore, the creative contribution of our authors, composers, musicians, singers and performers, filmmakers, artists and heritage workers strengthens and enriches our sense of identity as Canadians.

The Board is an economic regulatory tribunal that serves Canadians by conducting public hearings to set fair and equitable royalties for copyright owners and users of copyright protected works. The Board also issues non-exclusive licences authorizing the use of published works when copyright owners cannot be located. Members and staff of the Board also participate in national and international meetings dealing with copyright policy, law and regulation and provide advice and guidance on intellectual property directly to Canadians. The Board's website at www.cb-cda.gc.ca serves as an authoritative and educational source of information on Canadian copyright law, Board decisions, scheduled hearings and other regulatory activities.

We are on our way to ensuring that Canada remains a nation with unique strengths that supports a growing economy and values social enterprise, a country where we can continue to build a better standard of living with quality jobs and competitive wages. We must create opportunities and overcome the economic and social challenges that will arise. In short, we must commit ourselves to the pursuit of excellence, leveraging the ingenuity and creativity of our people.

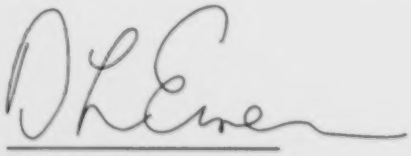

David L. Emerson
Minister of Industry

Management Representation Statement

March 2004

Report on Plans and Priorities 2004-2005

I submit, for tabling in Parliament, the 2004-2005 Report on Plans and Priorities (RPP) for the Copyright Board of Canada.

This document has been prepared based on the reporting principles and disclosure requirements contained in the *Guide to the preparation of the 2004-2005 Reports on Plans and Priorities*.

- It accurately portrays the Board's plans and priorities.
- The planned spending information in this document is consistent with the directions provided in the Minister of Finance's Budget and by TBS.
- It is comprehensive and accurate.
- It is based on sound underlying departmental information and management systems.

The reporting structure, on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

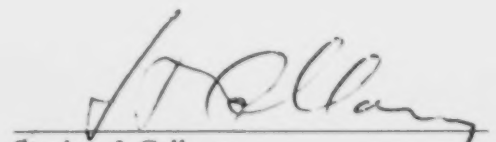

Stephen J. Callary
Vice-Chairman and Chief Executive Officer

Section II: The Board's Overview

2.1 Raison d'être

The Copyright Board of Canada's program objective is to serve Canadians by establishing royalties that are fair and equitable to both copyright owners and the users of copyright-protected works, and to issue non-exclusive licences authorizing the use of works when the copyright owner cannot be located.

Planning Overview (Strategic Plan)

The Board is funded through operating expenditures.

The Board is an independent administrative agency that has been conferred department status for purposes of the *Financial Administrative Act*.

The mandate of the Board is set out in the *Copyright Act* (the *Act*). As an economic regulatory body, the Board is empowered to establish, either mandatorily or at the request of an interested party, the royalties to be paid for the use of copyrighted works when the administration of such works is entrusted to a collective administrative society.

The *Act* requires that the Board certify tariffs in the following fields: the public performance or communication of musical works and of sound recordings of musical works, the retransmission of distant television and radio signals, the reproduction of television and radio programs by educational institutions and private copying. The *Act* also allows any other collective societies to proceed by way of tariffs rather than individually negotiated agreements.

The examination process is always the same. The collective society must file a statement of proposed royalties (on or before the 31st of March prior to its expected date of coming into effect) which the Board publishes in the *Canada Gazette*. The users targeted by the proposal (or in the case of private copying, any interested person) or their representatives may object to the statement within sixty days of its publication. The collective society in question and the opponent will then have the opportunity to argue their case in a public hearing conducted before the Board. After examination, the Board certifies the tariff, publishes it in the Canada Gazette, and explains the reasons for its decision in writing.

The Copyright Board of Canada is an economic regulator. It deals with complex social, cultural, demographic, economic and technological issues (e.g., communications technology, use of music over the Internet, blank CDs, electronic systems to protect music or administer its rights). The Board's decisions are not appealable, but can be the subject of judicial review by the Federal Court of Appeal. The Board has existed in one form or another since the 1930s, but its jurisdiction was significantly expanded in 1989 and 1997. In accordance with sections 92(1) and (2) of the *Act*, the provisions and operation of the *Act* have been made the subject of a report by the Minister and presented

to Parliament. The report is currently before the Standing Committee on Canadian Heritage in the House of Commons.

The Board is responsible for tariffs that are estimated to be worth over $300 million annually. In fact, copyright tariffs underpin several industries which together generated $66 billion in sales in 2000, representing 7.4% of Canada's GDP. The stakes are considerable both for copyright holders and for users of copyright. Consequently, interventions before the Board are thorough, sophisticated and often involving expert witnesses, litigation specialists and detailed econometric, business and financial studies, surveys and evidence.

The Board must consider the underlying technologies (such as the Internet, digital radio, satellite communications), the economic issues and the interests of owners and users in order to contribute, with fair and equitable decisions, to the continued growth of this component of Canada's knowledge industries. Sound tariff decisions avoid serious disruption in affected sectors of the national economy and costly and time-consuming court challenges.

The key objective of the Board is to set royalties which are fair and equitable to both copyright owners and users of copyright-protected works. This includes setting fair and equitable terms and conditions so as to permit the use of works when the owner of the copyright cannot be located.

These objectives underlie the achievement of strategic outcomes related to the treatment in Canada of copyrighted works. As noted in *Canada's Performance 2003* (http://www.tbs-sct.gc.ca/report/govrev/03/cp-rc_e.asp), Canadians enjoy one of the highest economic growth in the world. The report also notes that "to promote a strong and vibrant economy, the federal government must work with other governments, businesses, institutions, and Canadians to help ensure that Canada is a magnet for investment, skilled knowledge workers, cutting-edge research, and science and innovation." For example, Canada's Innovation Strategy (www.innovationstrategy.gc.ca) is designed to improve the economy's productivity and competitiveness by improving Canada's level of innovation.

Our country's handling of intellectual property matters is a critical element in our long-term success in innovation, and by extension, to our long-term economic health. The terms and conditions by which intellectual property owners (such as owners of copyrighted works) are compensated will largely define the incentive structure for innovation in and creation of copyrighted materials. As noted by the Conference Board in its 4th *Annual Innovation Report*, the design and implementation of regulations can have a significant impact on innovation and competitiveness, particularly in the areas of intellectual property rights, competition policy and environmental protection (www.ocri.ca/events/ConfBoard2002innovationreport.pdf).

Innovation through new knowledge has become a main source of competitive advantage in all areas of economic endeavor. The use and re-use of cultural and entertainment content (such as musical works) have become widespread with the advent of new media

and on-line services, new playback and editing technologies and new uses in conventional media.

These matters manifest themselves in some of societies most complex and contentious issues, including the downloading of musical content over the Internet using file-sharing software, the use of digital decoders to receive scrambled TV signals and the sale of computers which have the capability to duplicate CDs and DVDs.

The February 2, 2004 Throne Speech identified a related objective of promoting and disseminating Canada's cultural products and works around the world. The judicious and efficient operation of the Board will assist in getting timely and broad distribution for our creations to international audiences.

The Copyright Board of Canada recognizes the need to ensure an effective and efficient copyright regulatory regime in order to attain the maximum productivity in those sectors that create and use copyrighted works. Further, the strategic outcomes of a fair and competitive marketplace and reasonable opportunities for Canadian firms to export goods and services in the music content creation and programming areas, as well as the downstream broadcasting, publishing and entertainment industries will be impacted by the performance of the Copyright Board.

In general, the Copyright Board is focused on two strategic outcomes: I) improving the efficiency of its regulatory processes; and ii) achieving fair decision-making which provides proper incentives for the creation and use of copyrighted works to benefit copyright owners and users in their domestic and international business opportunities.

2.2 Plans and Priorities by Strategic Outcome

Strategic Outcomes	Priorities	Type of Priority
1. Improving the efficiency of the regulatory process	1. Minimizing costs of participating in the hearings while ensuring a fair process and decision. 2. Facilitation of hearing process by providing appropriate guidance, information and analysis.	- Ongoing - Ongoing
2. Achieving fair decision-making to provide proper incentives for the creation and use of copyrighted works	3. Timely, fair and consistent decisions. 4. Greater participant satisfaction in the hearing process. 5. Demonstrated leadership in the domestic and international arenas to advance the analytical framework for decisions and the regulatory processes for tariff-setting. 6. Responsiveness to the challenges of new technologies and their impact on the use of copyrighted works.	- Ongoing - Ongoing - Ongoing - Ongoing

Strategic Outcome
1. Improving the Efficiency of the Regulatory Process • The Board is looking at ways to improve efficiency of the hearing process by minimizing the overall participants' expenses while ensuring that the process and the tariffs remain fair and equitable. • The bulk of the Board's resources is expended on the next strategic outcome (fair and informed decision-making), although the Vice-Chairman of the Board and its Secretary General may spend up to 50 per cent of their time in the pursuit of this strategic outcome. Up to 10 per cent of remaining resource time of other personnel may go toward improving the efficiency of the regulatory process.

Key Partners
• The key partner groups in this endeavor are the private interest parties who appear before the Board. They are representatives of the various collective societies that represent rights owners such as the Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN), the Neighbouring Rights Collective of Canada (NRCC), the Canadian Private Copying Collective (CPCC) and associations and organisations representing users of copyrighted works such as the Canadian Association of Broadcasters (CAB) and the hotel and restaurant associations.
Key Targets and Overall Results
• Key targets for this outcome include procedures for the Board that will produce fair tariffs while minimizing the time of the tariff hearing process. • Although parties appearing before the Board tend to be adversarial, there seems to be a common agreement that improved regulatory process will benefit all parties. On the basis of this recognized common benefit, the Board is continually exploring means to reduce regulatory burden.
Program, Resources and Results Linkages
• There are no identifiable causal expenditures related to this program other than the salaries of Board's members and staff.

Strategic Outcome
2. Achieving Fair Decision-making • The Board's decisions materially affect the terms under which owners of copyrighted works are compensated and, by extension, the prices that are paid by users of copyrighted works. The economic health of the music industry, as well as the related broadcast, film, publishing and entertainment technology industries, depends on the fairness of the Board's decisions. The quality of the Board's decisions will directly impact the productivity and competitiveness of these industrial sectors. • Roughly 90 per cent or more of the Board's resources are directed toward producing fair, balanced and rigorously reasoned decisions.
Key Partners
• There are no key partnership arrangements in the Board's pursuit of this strategic outcome.

Key Targets and Overall Results
• Key targets include gaining greater participant satisfaction in decisions that are timely, fair and consistent. • The Board is also targeting a continued leadership role in identifying best practices in common with similar bodies in other countries. • As parties appearing before the Board are usually adversarial, there is a constant challenge to gain widespread satisfaction with the Board's decisions.
Program, Resources and Results Linkages
• The Board is examining alternative processes to assess participant satisfaction and methods for ongoing improvement to the hearing process. • Regarding international leadership in copyright regulation, the Board organized an International Conference on National Copyright Administration in the fall of 2003 which was attended by copyright administrators from around the world. The Board is providing the secretariat function for this developing association and is working with other countries to hold the next conference in 2005-2006.

Details for Strategic Outcomes and Priorities

The first strategic outcome (Improving efficiency of the regulatory process) has two priorities: I) minimizing costs of participation in hearings while ensuring a fair process and decision; and ii) facilitation of the hearing process by providing appropriate guidance, information and analysis.

Minimizing participation costs of the regulatory process is expected to have the result of encouraging the participation of appropriate parties, streamlining the process, providing more timely decisions and leading to the most satisfactory decisions. The monitoring of these planned results will be achieved by initially conducting a survey of hearing participants, with follow-up examination and determination of alternative procedural practices to improve the efficiency of the regulatory process. The rationale for this priority is directly related to the federal government's program to improve regulatory efficiency. To the extent that this priority also leads to fairer decision-making, the overall innovation capability of parties affected by the copyright tariff process will be improved.

Facilitation through guidance, information and analysis is expected to have the result of having better informed parties and better quality of tariff decisions. The achievement of this result is directly monitored through timely conduct of hearing processes and the lack of interruption in proceedings due to administrative and technical delays. Initiatives designed to achieve this result include pre-hearing meetings with interested parties, telephone advisories, and case management meetings with legal representatives. In addition, the implementation of a pre-hearing joint statement of (non-contested) facts and

handling of legal issues solely through written submissions will improve the efficiency of the process. The rationale underlying this priority is to minimize the administrative costs to Canadians from the setting of tariffs and to streamline the process in the face of increasing complexities in hearing subject matter.

The second strategic outcome involves achieving fair decision-making to provide proper incentives for the creation and use of copyrighted works. There are four priorities associated with this strategic outcome: I) timely, fair and consistent decisions; ii) greater participant satisfaction; iii) domestic and international leadership; and iv) responsiveness to technological change.

Over the next three years, the Board's priority of timely, fair and consistent decision-making will be challenged by an ever-changing technological environment, global events and new business models. These challenges will continue to be met, and risk minimized, by engaging in pre-hearing consultations, information gathering and web site postings. These procedures will assist in conducting well-organized proceedings which address key issues facing copyright-related industries.

The priority of greater participant satisfaction is closely linked to the timeliness and orderly conduct of formal proceedings. The Board plans to continue to examine (for each proceeding over the next three years) how to structure and sequence witnesses and hearing stages so as to eliminate duplication and maximize time spent on relevant issues.

In addition, in 2004-2005 the Board will examine alternatives to current procedures based upon input from hearing participants as part of a plan to develop and implement a more active involvement in pre-hearing information gathering aimed at reducing time and cost to participants while safeguarding the fairness of procedures.

Leadership in copyright matters will continue to build on the groundwork performed in 2003-2004, as noted in the Departmental Planning Report of that year. The Board plans to continue its leadership role in the establishment and expansion of international activities such as sharing of procedures, data, analysis and other information. In this regard, the Board will continue its work on the establishment of a formal international body of copyright tribunal administrators.

The Board expects to play a key organisational role in arranging fora to bring the international community together. The next major forum is targeted for 2005. The Board views its leadership within the international community as a primary horizontal initiative over the next three years.

The international initiative is also a key tool in addressing the challenges of changing technology and the impact of global events. By comparing experiences across different countries, the Board expects to gain early warning of significant developments and their likely impacts on the Canadian situation.

Among the most significant risks which the Board faces in achieving its strategic outcomes are the potentially disruptive impact of new technologies (i.e., in terms of how copyright material is utilized, distributed and monitored). The Board's approach to managing the technology risk is to systematically monitor relevant journals, other publications and web-sites, and to attend industry seminars and conferences (such as the international fora noted earlier). The rationale for the Board's "screening" activities is to identify and assess industry trends before they undermine existing copyright regimes.

2.3 Mandate, Role and Responsibilities

Mandate

The mandate of the Copyright Board of Canada is set out in the *Copyright Act* (the *Act*) as amended in 1997.

The Board's jurisdiction extends to the following four areas (the manner in which the Board is seized of a matter is indicated between brackets):

1. Copyright in works

    - Public performance of music (compulsory filing of tariffs);
    - Retransmission of distant signals (compulsory filing of tariffs);
    - Other rights administered collectively (optional filing of tariffs);
    - Other rights administered collectively (arbitration of conditions of licences, upon request from a collective society or a user);
    - Issuance of licences when the rights owner cannot be located (upon request by the potential user).

2. Copyright in performers' performances and sound recordings

    - Public performance of recorded music (compulsory filing of tariffs);
    - Other rights administered collectively (optional filing of tariffs);
    - Other rights administered collectively (arbitration of conditions of licences, upon request from a collective society or a user);
    - Issuance of licences when the rights owner cannot be located (upon request by the potential user).

3. Private copying of recorded musical works, recorded performers' performances and sound recordings

    - Reproduction for private use (compulsory filing of tariffs).

4. Off-air taping and use of radio and television programs for educational or training purposes (works, performances, sound recordings and communication signals)

    - Reproduction and public performance (compulsory filing of tariffs).

Role

The Board is an economic regulatory body empowered to establish, either mandatorily or at the request of an interested party, the royalties to be paid for the use of copyrighted works, when the administration of such copyright is entrusted to a copyright collective society. Moreover, the Board supervises agreements between users and licensing bodies, issues licences when the copyright owner cannot be located, and may determine the compensation to be paid by a copyright owner to a user when there is a risk that the coming into force of a new copyright might adversely affect the latter.

The Board has powers of a substantive and procedural nature. Some powers are granted to the Board expressly in the *Copyright Act*, and some are implicitly recognized by the courts. The Board is a court of record and has powers to hold hearings and issue subpoenas.

Responsibilities and Organization

Board members are appointed by the Governor in Council to hold office during good behaviour for a term not exceeding five years. They may be reappointed once.

The *Act* requires that the Chairman must be a judge, either sitting or retired, of a superior, county or district court. The Chairman directs the work of the Board and apportions its caseload among the members.

The *Act* also designates the Vice-Chairman as Chief Executive Officer of the Board. He or she exercises direction over the Board and supervises its staff.

The organisational structure of the Board follows the requirements set out in section 66 and following sections of the *Copyright Act*.

Accountability

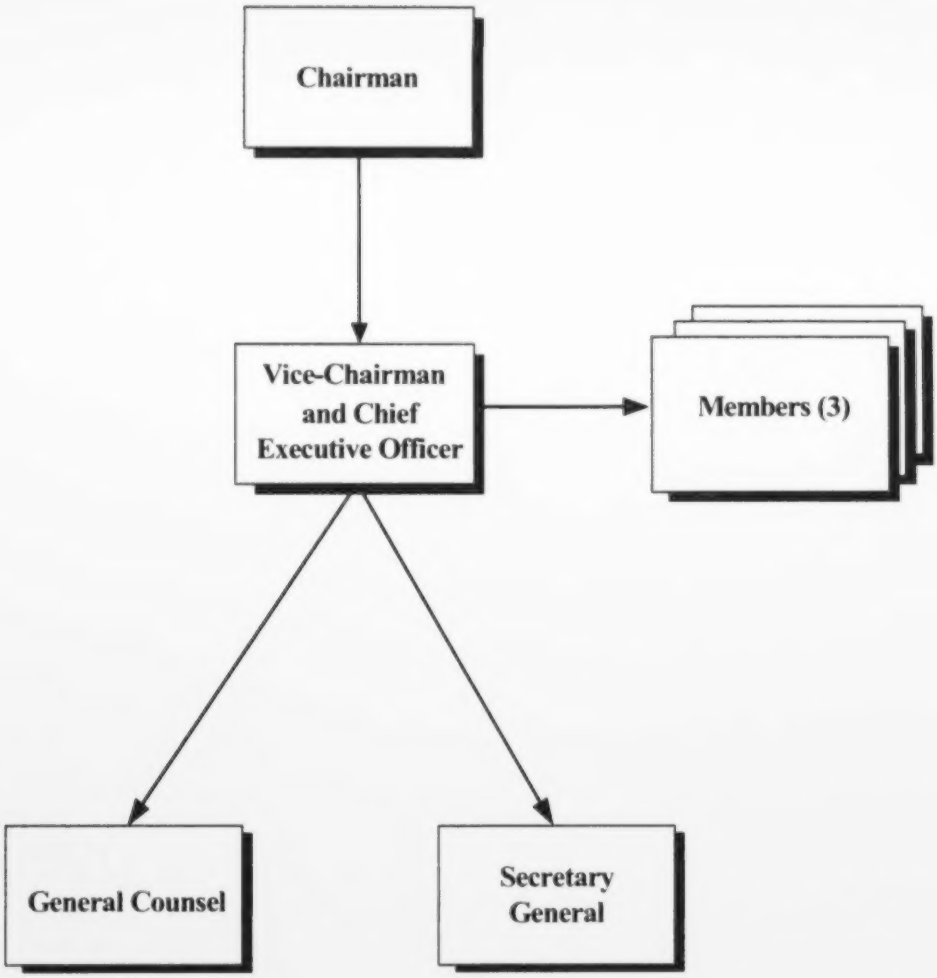

Program: **Copyright Board of Canada**
Business Line: **Copyright Royalty Decisions**

The Board has five Governor in Council appointees and 12 Full time equivalents.

2.4 Board's Planned Spending

(thousands of dollars)	Forecast Spending 2003-2004[1]	**Planned Spending 2004-2005**[3]	Planned Spending 2005-2006	Planned Spending 2006-2007
Copyright Board of Canada				
Budgetary Main Estimates (gross)	2,471	**2,539**	2,537	2,537
Less: Respendable revenue	-	-	-	-
Total Main Estimates	2,471	**2,539**	2,537	2,537
Adjustments (Planned Spending not in Main Estimates)[2]				
- Salary increases, collective bargaining agreements and 5% carry forward	49			
- Implementation of the revised policies on evaluation and internal audit	20			
Total Adjustments	69			
Net Planned Spending	2,540	**2,539**	2,537	2,537
Plus: Cost of services received without charge	295	**339**	339	339
Net cost of Program	2,835	**2,878**	2,876	2,876

Full Time Equivalents[4]	12	**12**	12	12

1 Reflects the best forecast of total net planned spending to the end of the fiscal year.

2 Adjustments are to accommodate approvals obtained since the Main Estimates and to include Supplementary Estimates and other in-year approved adjustments. The Board also received funding for the implementation of the revised policies on evaluation and internal audit .

3 In 2004-2005, the Board received an increase of $68,000 which reflects compensation for salary increases and collective bargaining agreements.

4 Members who are appointed by the Governor in Council are not included in this category.

Section III: Plans, Results, Activities and Resources

3.1 Business Line Details

The Copyright Board of Canada has only one single business line.

Business Line Title

The Copyright Board of Canada's single line of business is Copyright Royalty Decisions.

Business Line Objective

The Copyright Board of Canada's program objective is to serve Canadians by establishing royalties that are fair and equitable to both copyright owners and the users of copyright-protected works, and to issue non-exclusive licences authorizing the use of works when the copyright owner cannot be located.

Business Line Description

The Copyright Board of Canada was established on February 1, 1989, as the successor of the Copyright Appeal Board. Its responsibilities under the *Copyright Act* are to:

- certify tariffs for the public performance or the communication to the public by telecommunication of musical works and sound recordings [sections 67 to 69];
- certify tariffs, at the option of a collective society referred to in section 70.1, for the doing of any protected act mentioned in sections 3, 15, 18 and 21 of the *Act*. [sections 70.1 to 70.191];
- set royalties payable by a user to a collective society, when there is disagreement on the royalties or on the related terms and conditions [sections 70.2 to 70.4];
- certify tariffs for the retransmission of distant television and radio signals or the reproduction and public performance by educational institutions, of radio or television news or news commentary programs and all other programs, for educational or training purposes [sections 71 to 76];
- set levies for the private copying of recorded musical works [sections 79 to 88];
- rule on applications for non-exclusive licences to use published works, fixed performances, published sound recordings and fixed communication signals, when the copyright owner cannot be located [section 77];
- examine, at the request of the Commissioner of Competition appointed under the *Competition Act*, agreements made between a collective society and a user which

have been filed with the Board, where the Commissioner considers that the agreement is contrary to the public interest [sections 70.5 and 70.6];

- set compensation, under certain circumstances, for formerly unprotected acts in countries that later join the Berne Convention, the Universal Convention or the Agreement establishing the World Trade Organisation [section 78].

In addition, the Minister of Industry can direct the Board to conduct studies with respect to the exercise of its powers [section 66.8].

Finally, any party to an agreement on a licence with a collective society can file the agreement with the Board within 15 days of its conclusion, thereby avoiding certain provisions of the *Competition Act* [section 70.5].

3.2 Modern Comptrollership

The implementation of Modern Comptrollership (MC) will continue to be a key priority for the Copyright Board. The Board will continue to work in partnership with three other small quasi-judicial agencies namely, the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, the Competition Tribunal, and the Transportation Appeal Tribunal (formerly the Civil Aviation Tribunal) who have formed a cluster group to implement MC. Most of the activities listed in both the Cluster Group MC Action Plan and the Board's Individual MC Action Plan were completed in 2003-2004.

The focus for the cluster group in 2004-2005 will be on sustaining MC and building on the work undertaken in 2003-2004 related to implementing the Internal Audit and Evaluation policies, the Integrated Risk Management Framework and Values and Ethics. In addition, the cluster group will look at the feasibility of developing a performance measurement framework and conduct an analysis of current performance indicators to determine their appropriateness.

Relative to its Individual MC Action Plan, in 2004-2005 the Board intends to examine alternatives to current procedures based upon input from hearing participants. The Board will continue to develop and implement its existing "interested party" satisfaction and feedback system over the next three years. The Board also intends to evaluate the demand and possible processes for electronic filing.

3.3 Service Improvements

Progressive implementation of e-filing of tariff applications and associated documents is continuing with the involvement of the Board's clients. The Copyright Board is following closely the Federal Court of Canada's e-filing initiative to develop agreed standards and process for Canadian courts and tribunals. The already substantive Board Web site at www.cb-cda.gc.ca will be further developed and used for rapidly communicating with the Board's Canadians and international constituency.

3.4 Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources

Copyright Board of Canada			
Key Results Commitments	**Planned Results**	**Related Activities**	**Resources ($)**
To serve Canadians by: • Establishing royalties which are fair and equitable to both copyright owners and users of copyright-protected works.	Sound, thorough, efficient and well-reasoned tariff decisions which are fair and equitable.	Sound conduct of Board's hearings and other processes related to Board's decisions. Full analysis and consideration of evidence. Appointment of qualified Staff. Continuing education for Members and Staff on Administrative and Copyright Law. Enhanced legal, regulatory process and economic research capability.	2004-2005 $2,539,000 2005-2006 2006-2007 $2,537,000
• Issuing non-exclusive licences authorizing the use of published works when the copyright owner cannot be located.	To process in a timely manner all licence applications for use of works when a copyright owner cannot be located.	Continued efforts to streamline the unlocatable copyright owner licence process.	
• Providing authoritative information about copyright law, Board decisions, regulations and activities.	Effective communication to parties regarding applications and information for Canadians about the Board's decisions, activities and copyright regulations.	Continued development of the Board's Web site. Regular client contact and participation in public meetings and fora to explain mandate and activities of the Board. Publication and wide distribution of detailed Annual Report.	
• Improving service to Canadians.	Improved client satisfaction (collective societies and users) evidenced by rapid electronic communication of tariff proposals and Board's decisions through the Board's Web site, electronic filing of objections, relevant evidence and correspondence, the establishment of fair and equitable tariffs.	Professional, courteous and expeditious service to clients. Tight schedules for filing evidence and holding hearings. Parameters for issues Board is willing to examine and the type of evidence it would like to see presented on these issues. Motivate small users to collectively present views to the Board. Accelerated certification for non-contested tariffs before they come into force. In consultation with Board clients to evolve to full e-filing and the use of electronic documents at Board's tariff application hearings. Aligning the comptrollership function to focus on results and values so as to better serve Canadians.	

Section IV: Annexes

Annex 1: Net Cost of Program for the Estimates Year

Copyright Board of Canada	(thousands of dollars)
Net Planned Spending (Gross Budgetary and Non-budgetary Main Estimates plus Adjustments)	**2,539**
Plus: Services Received without Charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	**216**
Contributions covering employers' share of employees' insurance premiums and expenditures paid by TBS	**123**
	339
Less: Non-respendable Revenue	-
2004-2005 Net cost of Program	**2,878**

Annex 2: Regulatory Initiatives

Regulations	Planned Results
Regulations Establishing the Period for Royalty Entitlements of Non-members of Collective Societies (Retransmission).	To update regulations so as to reflect recent changes in the enabling legislation.
Regulations Establishing the Period of Royalty Entitlements of Non-members of Collective Societies (Educational Rights).	To adopt regulations that will set the delays within which claims by non-members of a society can validly be made.

Annex 3: Other Information on the Copyright Board of Canada

Copyright Act, R.S.C., 1985, c. C-42
Act modifying the *Copyright Act*, S.C., 1997, c. 24

References

Copyright Board of Canada Annual Reports
Performance Report 2002-2003
Web site: www.cb-cda.gc.ca
(The content includes: decisions of the Board, proposed tariffs, certified tariffs, upcoming schedule for hearings, international copyright administration information, links about copyright collective societies and the *Copyright Act* and Regulations.)

BUDGET DES DÉPENSES

Commission du droit d'auteur Canada

Budget des dépenses
2004-2005

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses, qui est déposé à la Chambre des communes par le président du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le Budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget supplémentaire des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget supplémentaire des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Le Budget supplémentaire des dépenses est habituellement déposé deux fois par année, soit un premier document au début novembre et un document final au début mars. Chaque Budget supplémentaire des dépenses est caractérisé par une lettre alphabétique (A, B, C, etc.). En vertu de circonstances spéciales, plus de deux Budgets supplémentaires des dépenses peuvent être publiés au cours d'une année donnée.

Le Budget des dépenses, de même que le Budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 2004

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SCT à l'adresse suivante : www.tbs-sct.gc.ca.

En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès
des Éditions du gouvernement du Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS5

Téléphone : (613) 941-5995
Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)
Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)
Internet : http://publications.gc.ca

No. de catalogue : BT31-2/2005-III-85
ISBN 0-660-62521-0

Commission du droit d'auteur du Canada

Budget des dépenses 2004-2005

Un rapport sur les plans et les priorités

Le ministre de l'Industrie,
David L. Emerson

Table des matières

Section I : Messages

Message du Ministre pour le Portefeuille 1
Déclaration de la direction 3

Section II : Vue d'ensemble de la Commission

2.1 Raison d'être 4
2.2 Plans et priorités par résultat stratégique 7
2.3 Mandat, rôle et responsabilités 11
2.4 Dépenses prévues de la Commission 15

Section III : Plans, résultats, activités et ressources

3.1 Renseignements détaillés sur les secteurs d'activités 16
3.2 Fonction de contrôleur moderne 17
3.3 Amélioration des services 18
3.4 Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes 19

Section IV : Annexes

Annexe 1 : Coût net du programme pour l'année budgétaire 20
Annexe 2 : Mesures réglementaires 20
Annexe 3 : Autres informations sur la Commission du droit d'auteur du Canada 21

Section I : Messages

Message du Ministre pour le portefeuille

Je suis fier, en ma qualité de ministre de l'Industrie, de présenter les initiatives établies par le portefeuille de l'Industrie pour favoriser l'édification et la croissance d'une économie prospère et novatrice. Par les programmes de la Commission du droit d'auteur du Canada et des autres ministères et organismes fédéraux qui constituent le portefeuille de l'Industrie, nous contribuons à l'avancement de plusieurs priorités des Canadiens, notamment améliorer le contexte des affaires au pays, continuer d'investir dans l'enrichissement des connaissances et dans la commercialisation du fruit de ces connaissances, former une main-d'oeuvre qualifiée, renforcer les collectivités canadiennes, accroître la recherche en santé et promouvoir le développement durable.

Le Canada est de plus en plus reconnu comme un chef de file mondial de l'économie du savoir, en raison notamment de l'importance de ses investissements dans la recherche de pointe et de ses percées dans les nouvelles technologies. En mettant davantage l'accent sur la recherche-développement (R-D) et en travaillant en partenariat avec les entreprises canadiennes, les établissements d'enseignement postsecondaire et les organisations sans but lucratif, nous avons stimulé l'innovation et amélioré la productivité et la compétitivité des entreprises canadiennes.

Dans les années qui viennent, nous devons faire un effort concerté pour améliorer encore plus notre performance en multipliant les réussites dans les industries qui ont permis au Canada d'arriver où il est aujourd'hui. Nous devons nous fixer comme priorité de faire de nos entreprises, petites et grandes, des chefs de file de la mise au point des technologies habilitantes et de transformation de demain. Dans le cadre de l'engagement que nous avons pris d'édifier une économie prospère au XXIe siècle, nous encouragerons la création et l'expansion d'entreprises canadiennes novatrices en insistant encore plus sur les sciences et la technologie, en accroissant la commercialisation des fruits de la recherche universitaire et en améliorant l'accès au financement à un stade précoce.

Nous sommes déterminés à appuyer l'accès des petites entreprises aux marchés, à promouvoir les technologies de pointe, en particulier dans les domaines de la santé, de l'environnement, ainsi que des technologies de l'information et des communications et à promouvoir le développement d'industries à valeur ajoutée, principalement dans les secteurs des ressources. Nous mettrons nos compétences au service des petites entreprises qui sont le moteur de l'économie sociale et nous collaborerons avec les principaux intervenants pour élargir la portée des programmes offerts actuellement aux petites et moyennes entreprises afin que les entreprises sociales y aient également accès.

Ces initiatives s'appuieront sur l'excellent travail effectué jusqu'ici par le Ministère et ses partenaires du Portefeuille. Leurs efforts continueront de stimuler l'essor économique du Canada et nous permettront de saisir les possibilités qui se présentent. Nous pourrons ainsi exploiter et mettre en valeur la créativité et le savoir-faire du Canada sur les marchés mondiaux.

Je suis très heureux de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités* de la Commission du droit d'auteur du Canada, qui décrit ce qu'entend accomplir le Ministère

durant les trois prochaines années, au moment où nous commençons à édifier l'économie du XXIe siècle.

Les droits de propriété intellectuelle incitent à investir dans de nouvelles œuvres créatrices (films, logiciels, musique, etc.) et dans leur exploitation, favorisant ainsi la compétitivité, l'emploi et l'innovation. D'après les études sur la contribution de ces industries protégées par un droit d'auteur à l'économie nationale, elles représentaient 7,4 % du PIB canadien en 2000. Mais surtout, elles connaissent la croissance la plus rapide de l'ensemble des secteurs industriels. De surcroît, grâce à leur travail de création, nos auteurs, compositeurs, musiciens, chanteurs, acteurs, réalisateurs, artistes et spécialistes du patrimoine renforcent et stimulent notre sentiment d'identité et d'appartenance au Canada.

La Commission est un tribunal de réglementation économique qui sert les Canadiens en établissant des redevances justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur, et elle délivre des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable. Les membres et le personnel de la Commission participent également à des réunions nationales et internationales consacrées à la politique, aux lois et aux règlements sur le droit d'auteur, et ils renseignent directement les Canadiens sur les questions de propriété intellectuelle. Le site Web de la Commission www.cb-cda.gc.ca constitue une source d'information qui fait autorité en matière de législation canadienne sur le droit d'auteur; on y trouve aussi les décisions de la Commission, le calendrier des audiences à venir et tout ce qui concerne les activités de réglementation.

Nous sommes sur la bonne voie pour que le Canada demeure un pays aux atouts uniques, un pays qui appuie une économie en expansion, qui reconnaît la valeur des entreprises sociales et où le niveau de vie continue de s'améliorer grâce à des emplois de qualité et à des salaires concurrentiels. Nous devons créer des débouchés et relever les défis économiques et sociaux qui se présenteront. Bref, nous devons nous engager dans la poursuite de l'excellence, en mettant à profit l'ingéniosité et la créativité des Canadiennes et des Canadiens.

Le ministre de l'Industrie,
David L. Emerson

Déclaration de la direction

Mars 2004

Un rapport sur les plans et les priorités 2004-2005

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités de 2004-2005 de la Commission du droit d'auteur du Canada.

Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncées dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2004-2005* :

- Il décrit fidèlement les plans et les priorités de la Commission du droit d'auteur du Canada.
- Les données sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le SCT.
- Le document est complet et exact.
- Il se fonde sur de bons systèmes d'information et de gestion ministérielle.

La structure du rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Stephen J. Callary
Vice-président et premier dirigeant

Section II : Vue d'ensemble de la Commission

2.1 Raison d'être

La Commission du droit d'auteur du Canada a comme objectif de servir les Canadiens en établissant des redevances qui soient justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et en délivrant des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres dont le titulaire de droits d'auteur est introuvable.

Survol de la planification (plan stratégique)

La Commission est financée au moyen de dépenses de fonctionnement.

La Commission du droit d'auteur Canada est une agence administrative indépendante qui s'est vu conférer le statut de ministère pour les besoins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le mandat de la Commission est établi dans la *Loi sur le droit d'auteur*. En tant qu'organisme de réglementation économique, elle a le pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances devant être versées pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur lorsque la gestion de telles œuvres est confiée à une société de gestion.

La *Loi* exige que la Commission homologue des tarifs dans les domaines suivants : l'exécution ou la communication publique d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores d'œuvres musicales, la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, la reproduction d'émissions de radio et de télévision par les établissements d'enseignement et la copie privée. La *Loi* permet aussi à toute autre société de gestion de procéder par voie de tarif plutôt qu'au moyen d'ententes négociées à la pièce.

Le processus d'examen est toujours le même. La société de gestion intéressée doit déposer un projet de tarif (au plus tard le 31 mars précédant la date prévue pour sa prise d'effet) que la Commission fait paraître dans la *Gazette du Canada*. Les utilisateurs visés dans le projet (ou dans le cas de la copie privée, toute personne intéressée) ou leurs représentants peuvent s'opposer au projet dans les soixante jours de sa parution. La société de gestion et les opposants ont l'occasion de présenter leurs arguments. Après enquête, la Commission homologue le tarif, le fait paraître dans la *Gazette du Canada* et fait connaître par écrit les motifs de sa décision.

La Commission du droit d'auteur du Canada est un organisme de réglementation économique. Elle traite de questions complexes de nature sociale, culturelle, démographique, économique et technologique (ex., communication par ordinateur, utilisation de la musique sur Internet, CD vierges, systèmes électroniques destinés à protéger la musique ou en gérer les droits). Les décisions de la Commission ne peuvent

être portées en appel, mais peuvent faire l'objet d'une révision judiciaire par la Cour fédérale d'appel. La Commission existe sous une forme ou sous une autre depuis les années 1930, mais sa compétence a été considérablement élargie en 1989 et en 1997. Conformément aux paragraphes 92(1) et (2) de la *Loi*, les dispositions et l'application de la *Loi* ont fait l'objet d'un rapport que le ministre a présenté au Parlement. Ce rapport est actuellement à l'étude devant le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes.

La Commission est responsable de tarifs qui sont estimés à une valeur de plus de 300 millions de dollars par an. Ces tarifs soutiennent en fait plusieurs industries dont le chiffre d'affaires global atteignait 66 milliards de dollars en 2000, soit 7,4 % du PIB du Canada. Les enjeux sont élevés tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs. Les interventions devant la Commission sont donc exhaustives et très étudiées, et requièrent souvent la présence de témoins experts et de spécialistes en litiges, ainsi que des études, des enquêtes et la présentation de preuves économétriques, commerciales et financières poussées.

La Commission doit considérer les technologies sous-jacentes (p. ex. Internet, radiodiffusion numérique, communication par satellite), les facteurs économiques et les intérêts des titulaires de droits d'auteur ainsi que des utilisateurs afin de favoriser, en prenant des décisions justes et équitables, la croissance continue de cette composante de l'industrie canadienne du savoir. Des décisions éclairées concernant les tarifs évitent de graves perturbations dans les secteurs concernés de l'économie nationale, et des contestations judiciaires onéreuses et chronophages.

L'objectif principal de la Commission est d'établir des tarifs justes et équitables tant pour les titulaires de droits d'auteur que pour les utilisateurs d'œuvres protégées. Cela signifie également imposer des conditions justes et équitables afin de permettre l'utilisation d'œuvres dont le titulaire est introuvable.

Ces objectifs sous-tendent l'atteinte de résultats stratégiques concernant la gestion des œuvres protégées par le droit d'auteur au Canada. Comme on l'indique dans le rapport *Le rendement du Canada 2003* (http://www.tbs-sct.gc.ca/report/govrev/03/cp-rc_f.asp), les Canadiens et les Canadiennes jouissent d'une des plus fortes croissances économiques au monde. On note également que "pour promouvoir une économie forte et dynamique, le gouvernement fédéral doit travailler de concert avec les autres ordres de gouvernement, les entreprises, les institutions, ainsi que les particuliers, pour attirer les investissements et les travailleurs spécialisés du savoir, et offrir un milieu propice à la recherche d'avant-garde, à la science et à l'innovation." Par exemple, la stratégie d'innovation du Canada (www.innovationstrategy.gc.ca) vise à améliorer la productivité et la compétitivité de notre économie en favorisant l'innovation.

La façon dont notre pays gère la propriété intellectuelle est très importante. Elle peut assurer le succès à long terme de l'innovation et, par extension, notre santé économique à long terme. Les modalités suivant lesquelles les titulaires de propriété intellectuelle (comme les titulaires d'un droit d'auteur) sont indemnisés serviront à définir en grande

partie les mesures incitatives à l'innovation et à la création des œuvres protégées par le droit d'auteur. Dans son quatrième *rapport annuel sur l'innovation* (www.ocri.ca/events/ConfBoard2002innovationreport.pdf), le *Conference Board* indique que la conception et la mise en œuvre de la réglementation peut avoir un sérieux impact sur l'innovation et la compétitivité, notamment en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, les politiques de concurrence et la protection de l'environnement.

Dans tous les domaines de l'économie, l'innovation par le nouveau savoir est devenue le principal avantage concurrentiel. L'utilisation et la réutilisation de contenu culturel et de divertissement (par exemple, les œuvres musicales) se sont répandues avec l'arrivée des nouveaux médias, des services en ligne, des technologies de lecture et de montage, et de nouvelles utilisations des médias conventionnels.

Ces questions font partie de certaines des préoccupations les plus complexes et litigieuses de notre société et inclues le télédéchargement de contenu musical sur Internet en utilisant des logiciels de partage des fichiers, l'utilisation de décodeurs numériques permettant la réception de signaux de télévision brouillés et la vente d'ordinateurs qui permettent de copier des CD et des DVD.

Dans le dernier discours du Trône du 2 février 2004, on a identifié un objectif lié à la promotion et à la diffusion des œuvres et des produits culturels canadiens à travers le monde. Un fonctionnement efficace et judicieux de la Commission permettra de diffuser, au moment opportun, les créations canadiennes à l'échelle internationale.

La Commission du droit d'auteur Canada reconnaît qu'elle doit maintenir un système efficace de réglementation du droit d'auteur afin d'atteindre un niveau de productivité élevé dans les secteurs où sont créées des œuvres protégées et où elles sont utilisées. De plus, elle sait que son rendement aura des conséquences sur les résultats stratégiques d'un marché équitable et compétitif, sur les possibilités raisonnables pour les entreprises canadiennes d'exporter des biens et des services dans le domaine de la création et de la programmation de contenu musical, ainsi que sur les entreprises de radiodiffusion, de publication et de divertissement en aval.

En règle générale, la Commission vise deux objectifs stratégiques : i) accroître l'efficacité de son processus de réglementation, et ii) instaurer un processus décisionnel équitable qui favorise la création et l'utilisation des œuvres protégées au profit des titulaires de droits d'auteur et des utilisateurs dans leurs occasions d'affaires à l'échelle nationale et internationale.

2.2 Plans et priorités par résultat stratégique

Résultats Stratégiques	Priorités	Type de priorité
1. Accroître l'efficacité du processus de réglementation	1. Réduire les coûts de participation aux audiences tout en garantissant un processus et une décision équitables.	- courante
	2. Faciliter le processus d'audience en fournissant des directives, des informations et des analyses pertinentes.	- courante
2. Instaurer un processus décisionnel équitable qui favorise la création et l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur	3. Prendre des décisions opportunes, justes et cohérentes.	- courante
	4. Accroître la satisfaction des participants au processus d'audience.	- courante
	5. Faire preuve d'initiative à l'échelle nationale et internationale pour faire progresser le cadre analytique des décisions et le processus de réglementation concernant l'établissement des tarifs.	- courante
	6. Savoir réagir aux nouvelles technologies ainsi qu'à leur impact sur l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.	- courante

Résultat stratégique

1. Accroître l'efficacité du processus de réglementation

- La Commission étudie divers moyens qui lui permettraient d'accroître l'efficacité du processus d'audience en minimisant les frais engagés par les participants tout en s'assurant que le processus et les tarifs demeurent justes et équitables.

- La majeure partie des ressources de la Commission est consacrée au prochain résultat stratégique (Processus décisionnel équitable), et ce, même si son vice-président et son secrétaire général peuvent passer la moitié de leur temps à s'occuper de l'efficacité du processus décisionnel. Le reste du personnel y consacre jusqu'à 10 pour cent de son temps.

Partenaires clés

- Les partenaires clés sont les parties ayant un intérêt particulier qui se présentent devant la Commission. Ce sont des représentants des diverses sociétés de gestion qui défendent les titulaires de droits telles la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN), la Société canadienne de gestion des droits voisins (SCGDV), la Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) ainsi que des associations et des organisations qui défendent les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur (telles l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et les associations hôtelières ou de restauration).

Principaux objectifs et résultats généraux

- Les principaux objectifs sont l'instauration d'un processus qui permettra l'établissement de tarifs équitables tout en minimisant la durée de ce processus.

- Bien que les parties qui se présentent devant la Commission se confrontent, il semble que l'on s'entende pour dire qu'un meilleur processus de réglementation serait bénéfique pour tous. À la lumière de cet avantage commun, la Commission étudie les changements à apporter pour réduire le fardeau réglementaire.

Liens entre les programmes, les resources et les résultats

- Aucune dépense ne peut être attribuée à cette initiative, sauf les salaires des membres et des employés de la Commission.

Résultat stratégique

2. Instaurer un processus décisionnel équitable

- Les décisions de la Commission ont un effet concret sur les modalités selon lesquelles les titulaires d'un droit d'auteur sont rémunérés et, par extension, sur le prix que les utilisateurs paient pour avoir accès à des œuvres protégées par le droit d'auteur. La santé économique de l'industrie de la musique, ainsi que des industries liées à la radiodiffusion, au cinéma, à la publication et aux technologies du divertissement, dépendent toutes de l'équité des décisions de la Commission, car celles-ci ont des conséquences directes sur leur productivité et leur compétitivité.

- Environ 90 pour cent ou plus des ressources de la Commission servent à s'assurer que les décisions sont justes, équilibrées et bien réfléchies.

Partenaires clés
• Il n'y a pas de partenaires clés associés à la poursuite de ce résultat stratégique.
Principaux objectifs et résultats généraux
• Les principaux objectifs consistent à atteindre un niveau de satisfaction plus élevé chez les participants tout en veillant à ce que les décisions soient opportunes, justes et cohérentes. • La Commission vise également à devenir chef de file en proposant à d'autres pays où existent des organismes semblables, des mécanismes décisionnels plus efficaces. • Étant donné qu'en règle générale les parties qui se présentent devant la Commission sont en opposition l'une avec l'autre, il est généralement difficile d'obtenir un haut niveau de satisfaction de chacune d'elles.
Liens entre les programmes, les ressources et les résultats
• La Commission procède à l'examen de processus alternatifs dans le but d'évaluer le degré de satisfaction des participants. Elle examine également les moyens d'arriver à une amélioration continue du processus d'audience. • En ce qui a trait au rôle de chef de file international en matière de réglementation sur le droit d'auteur, la Commission a organisé à l'automne 2003 une Conférence internationale sur l'administration nationale du droit d'auteur. Des administrateurs de partout dans le monde y ont participé. La Commission assure le secrétariat de cette association en développement et collabore avec d'autres pays pour organiser la prochaine conférence en 2005-2006.

Détails de résultats stratégiques et des priorités

Le premier résultat stratégique (accroître l'efficacité du processus de réglementation) comporte deux priorités : 1) réduire les coûts de participation aux audiences tout en garantissant un processus et des décisions équitables; et 2) faciliter le processus d'audience en fournissant des directives, des informations et des analyses pertinentes.

La réduction des coûts de participation au processus de réglementation devrait avoir pour effet de favoriser la participation des parties concernées, d'alléger la procédure, et de rendre en temps opportun des décisions plus satisfaisantes pour les participants. Pour vérifier si les résultats prévus sont atteints, on procédera initialement à un sondage auprès des participants aux audiences, puis à un suivi permettant d'envisager de nouvelles formes de procédures susceptibles d'améliorer l'efficacité du processus de réglementation. Le fondement de cette priorité est en rapport direct avec le programme fédéral d'amélioration de l'efficacité de la réglementation. Dans la mesure où cette

priorité débouche également sur des décisions plus justes, la capacité globale d'innovation des parties concernées par le processus des tarifs de droits d'auteur s'en trouvera améliorée.

Le résultat escompté de la priorité qui consiste à faciliter le processus d'audience en fournissant des directives, des informations et des analyses pertinentes est une meilleure information des parties concernées et une meilleure qualité des décisions sur les tarifs. La tenue d'audiences dans des délais raisonnables et l'absence d'interruption des procédures pour cause de retards administratifs ou techniques attestent directement de l'obtention de ce résultat. Les initiatives visant à l'obtenir comprennent des rencontres avec les parties concernées avant les audiences, des avis diffusés par téléphone et des séances de gestion des instances auxquelles participent des représentants légaux. Par ailleurs, la mise en œuvre, avant l'audience, d'un énoncé conjoint des faits non contestés et le traitement exclusif des questions juridiques par des présentations écrites amélioreront l'efficacité du processus. Le fondement de cette priorité est le souci de limiter les frais administratifs que l'établissement des tarifs impose aux Canadiens et d'alléger le processus en raison de la complexité croissante des sujets à traiter.

Le deuxième résultat stratégique consiste à obtenir un processus décisionnel équitable qui incite à la création et à l'utilisation des œuvres protégées par un droit d'auteur. Ce résultat stratégique comporte quatre priorités : i) prendre des décisions opportunes, justes et cohérentes; ii) accroître la satisfaction des participants; iii) faire preuve d'initiative à l'échelle nationale et internationale; et iv) savoir réagir aux nouvelles technologies.

Au cours des trois prochaines années, la priorité de la Commission qui consiste à prendre des décisions opportunes, justes et cohérentes sera mise à l'épreuve par un environnement technologique en évolution constante, par les événements mondiaux et par les nouveaux modèles du monde des affaires. Pour relever le défi et limiter les risques, la Commission entend tenir des consultations avant les audiences, recueillir de l'information et en diffuser sur son site Web. Ces mesures devraient l'aider à tenir des délibérations bien organisées où seront abordées les questions essentielles auxquelles font face les industries visées par le droit d'auteur.

La priorité concernant la satisfaction des participants est étroitement liée à l'opportunité et au bon déroulement des délibérations officielles. Au cours des trois prochaines années, la Commission s'efforcera de structurer et d'organiser les auditions de témoins et les phases d'audience de façon à éliminer les dédoublements et à consacrer l'essentiel du temps d'audience à des questions pertinentes.

En outre, pendant l'exercice 2004-2005, la Commission envisage de modifier ses procédures actuelles en fonction des points de vue exprimés par les participants aux audiences dans le cadre d'un plan visant à les inviter à jouer un rôle plus actif dans la collecte de l'information avant les audiences, afin de réduire les délais et les coûts qui leur sont imposés, tout en préservant l'équité du processus.

La Commission fera preuve d'initiative dans le domaine du droit d'auteur en tirant parti des travaux préparatoires réalisés en 2003-2004, comme le signale le rapport ministériel de planification de cette année. Elle entend continuer à jouer son rôle de chef de file en organisant et en renforçant des activités internationales, notamment en matière de partage des procédures, des données, des analyses et de l'information. À cet égard, la Commission poursuivra son œuvre de création d'un organisme international officiel regroupant les administrateurs de tribunaux du droit d'auteur.

La Commission s'attend à assumer des fonctions essentielles d'organisation dans la préparation des conférences qui réuniront la communauté internationale du droit d'auteur. Le prochain forum d'importance est prévu pour 2005. La Commission considère son rôle de chef de file au sein de la communauté internationale comme une initiative horizontale essentielle au cours des trois prochaines années.

L'initiative au plan international est par ailleurs un outil essentiel pour relever les défis de l'évolution technologique et pour faire face aux conséquences des événements mondiaux. En comparant l'expérience acquise dans les différents pays, la Commission entend se renseigner immédiatement sur les percées importantes et sur les conséquences qu'elles pourraient avoir pour le Canada.

L'effet potentiellement perturbateur des nouvelles technologies, qui permettent l'utilisation, la distribution et le contrôle du matériel protégé par un droit d'auteur, figure parmi les risques importants auxquels s'expose la Commission dans la poursuite de ses résultats stratégiques. La Commission gère le risque technologique en surveillant systématiquement les journaux, les publications et les sites spécialisés et en participant à des symposiums et à des conférences sur le droit d'auteur (comme les conférences internationales susmentionnées). Ces activités de surveillance de la Commission visent à identifier et à évaluer les tendances de l'industrie avant qu'elles ne portent préjudice aux régimes actuels du droit d'auteur.

2.3 Mandat, rôle et responsabilités

Mandat

Le mandat de la Commission du droit d'auteur du Canada est énoncé dans la *Loi sur le droit d'auteur* (la *Loi*), qui a été modifiée en 1997.

La Commission intervient dans les quatre domaines suivants (le mode de saisine de la Commission étant indiqué entre parenthèses) :

1. Droits d'auteur sur les œuvres

   - Exécution publique de la musique (dépôt de tarifs obligatoire);
   - Retransmission de signaux éloignés (dépôt de tarifs obligatoire);
   - Autres droits gérés collectivement (dépôt de tarifs optionnel);

- Autres droits gérés collectivement (arbitrage des droits et modalités de licences, sur demande d'une société de gestion ou d'un utilisateur);
- Octroi de licences d'utilisation, dans les cas où le titulaire du droit d'auteur est introuvable (sur demande de l'utilisateur éventuel).

2. Droits d'auteur sur les prestations et les enregistrements sonores

   - Exécution publique de la musique enregistrée (dépôt de tarifs obligatoire);
   - Autres droits gérés collectivement (dépôt de tarifs optionnel);
   - Autres droits gérés collectivement (arbitrage des droits et modalités de licences, sur demande d'une société de gestion ou d'un utilisateur);
   - Octroi de licences d'utilisation, dans les cas où le titulaire du droit d'auteur est introuvable (sur demande de l'utilisateur éventuel).

3. Copie privée des œuvres musicales enregistrées, des prestations enregistrées et des enregistrements sonores d'œuvres musicales

   - Reproduction pour usage privé (dépôt de tarifs obligatoire).

4. Enregistrement d'émissions de radio et de télévision (*off-air taping*) et utilisation à des fins pédagogiques (œuvres, prestations, enregistrements sonores et signaux de communication)

   - Reproduction et exécution publique (dépôt de tarifs obligatoire).

Rôle

La Commission est un organisme de réglementation économique investi du pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances à être versées pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective. Par ailleurs, la Commission exerce un pouvoir de surveillance des ententes intervenues entre utilisateurs et sociétés de gestion, délivre elle-même des licences lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable, et peut établir l'indemnité à verser par un titulaire de droits à un utilisateur lorsque l'entrée en vigueur d'un nouveau droit risque de porter préjudice à ce dernier.

La compétence de la Commission porte sur des aspects de fond et de procédure. Certains pouvoirs lui sont attribués dans la *Loi*, de façon expresse; d'autres lui sont reconnus implicitement par la jurisprudence. La Commission est une cour d'archives et a l'autorité de tenir des audiences et d'émettre des subpœnas.

Responsabilités et organisation

Les commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil à titre inamovible pour un mandat d'au plus cinq ans, renouvelable une seule fois.

La *Loi* précise que le président doit être un juge, en fonction ou à la retraite, d'une cour supérieure, d'une cour de comté ou d'une cour de district. Celui-ci dirige les travaux de la Commission et répartit les tâches entre les commissaires.

La *Loi* désigne le vice-président comme le premier dirigeant de la Commission. À ce titre, il assure la direction de la Commission et contrôle la gestion de son personnel.

La structure organisationnelle de la Commission est conforme aux exigences établies dans les articles 66 et suivants de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Responsabilisation

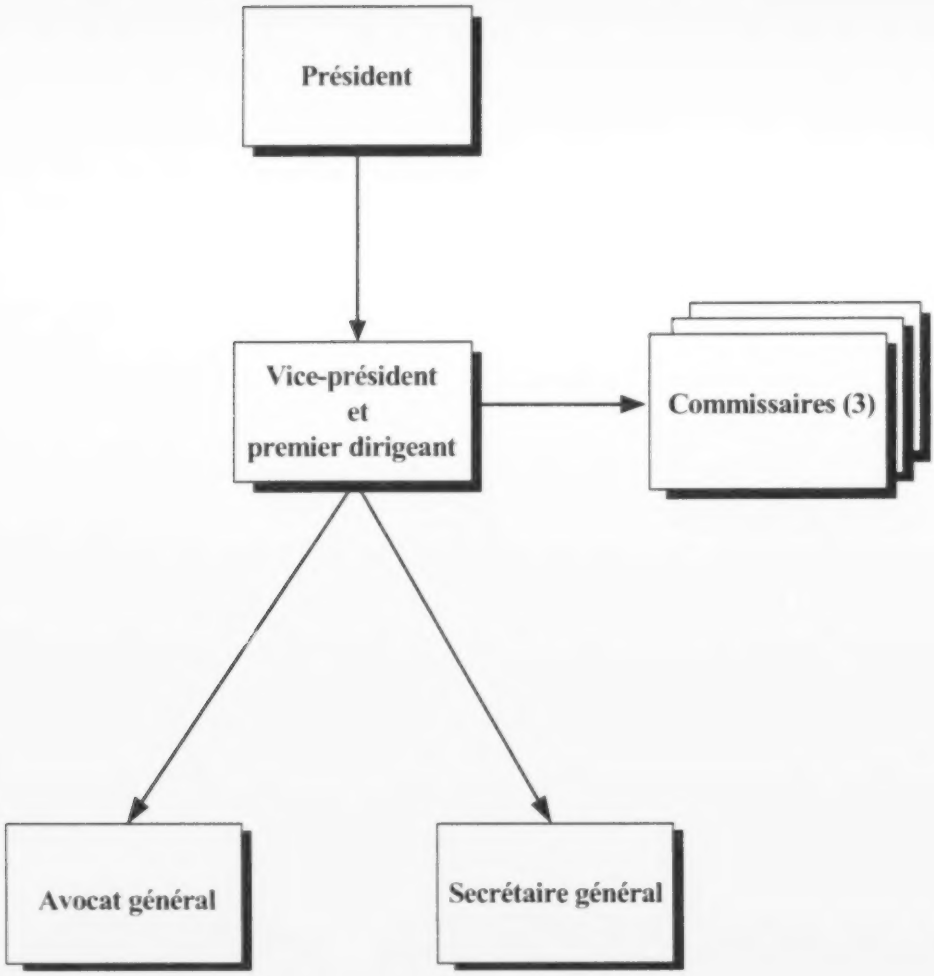

Programme : Commission du droit d'auteur
Secteur d'activité : Décisions en matière de redevances de droit d'auteur

La Commission est composée de cinq commissaires nommés par le gouverneur en conseil et de 12 équivalents temps plein.

2.4 Dépenses prévues de la Commission

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 2003-2004[1]	**Dépenses prévues 2004-2005[3]**	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	2 471	**2 539**	2 537	2 537
Moins : Recettes disponibles	-	-	-	-
Total du Budget principal des dépenses	2 471	**2 539**	2 537	2 537
Rajustements (dépenses prévues ne figurant pas dans le Budget principal des dépenses)[2]				
- Augmentations salariales, conventions collectives et report de 5 %	49			
- Mise en oeuvre des politiques révisées de l'évaluation et de la vérification interne	20			
Total des rajustements	69			
Dépenses prévues nettes	2 540	**2 539**	2 537	2 537
Plus : Coût des services reçus sans frais	295	**339**	339	339
Coût net du programme	2 835	**2 878**	2 876	2 876
Équivalents temps plein[4]	12	**12**	12	12

[1] Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues nettes à la fin de l'exercice courant.

[2] Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis le Budget principal des dépenses et comprennent le Budget supplémentaire des dépenses et les autres rajustements approuvés au cours de l'exercice. La Commission a également reçu des fonds pour la mise en œuvre des politiques révisées de l'évaluation et de la vérification interne.

[3] En 2004-2005, s'est ajoutée au budget de la Commission du droit d'auteur du Canada la somme de 68 000 $ qui représente la compensation pour les augmentations salariales et les conventions collectives.

[4] Les commissaires qui sont nommés par le Gouverneur en conseil ne sont pas inclus dans cette catégorie.

Section III : Plans, résultats, activités et ressources

3.1 Renseignements détaillés sur le secteur d'activité

La Commission du droit d'auteur du Canada n'a qu'un seul secteur d'activité.

Titre du secteur d'activité

L'unique secteur d'activité de la Commission est celui des décisions en matière de redevances de droit d'auteur.

Objectif du secteur d'activité

La Commission du droit d'auteur du Canada a comme objectif de servir les Canadiens en établissant des redevances qui soient justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et de délivrer des licences non exclusives qui permettent d'utiliser des œuvres dont le titulaire de droits d'auteur est introuvable.

Description du secteur d'activité

Créée le 1er février 1989, la Commission du droit d'auteur du Canada a succédé à la Commission d'appel du droit d'auteur. En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, voici les responsabilités qui lui sont confiées :

- homologuer les tarifs pour l'exécution publique et la communication au public par télécommunication d'œuvres musicales et d'enregistrements sonores [articles 67 à 69];

- homologuer les tarifs, à l'option des sociétés de gestion visées à l'article 70.1, pour l'accomplissement de tout acte mentionné aux articles 3, 15, 18 et 21 de la *Loi* [articles 70.1 à 70.191];

- fixer les redevances payables par un utilisateur à une société de gestion, s'ils ne peuvent s'entendre sur les redevances ou sur les modalités afférentes [articles 70.2 à 70.4];

- homologuer les tarifs pour la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, ainsi que pour la reproduction et l'exécution publique par des établissements d'enseignement, à des fins pédagogiques, d'émissions ou de commentaires d'actualité et toute autre émission de télévision et de radio [articles 71 à 76];

- fixer les redevances pour la copie pour usage privé d'œuvres musicales enregistrées [articles 79 à 88];

- se prononcer sur des demandes de licences non exclusives pour utiliser une œuvre publiée, la fixation d'une prestation, un enregistrement sonore publié ou la fixation d'un signal de communication dont le titulaire du droit d'auteur est introuvable [article 77];

- examiner, à la demande du Commissaire de la concurrence nommé au titre de la *Loi sur la concurrence*, les ententes conclues entre une société de gestion et un utilisateur et déposées auprès de la Commission, lorsque le directeur estime que l'entente est contraire à l'intérêt public [articles 70.5 et 70.6];

- établir l'indemnité à verser, dans certaines circonstances, à l'égard d'actes protégés à la suite de l'adhésion d'un pays à la Convention de Berne, à la Convention universelle ou à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, mais qui ne l'étaient pas au moment où ils ont été accomplis [article 78].

Par ailleurs, le ministre de l'Industrie peut enjoindre la Commission d'entreprendre toute étude touchant ses attributions [article 66.8].

Enfin, toute partie à une entente visant l'octroi d'une licence par une société de gestion peut déposer l'entente auprès de la Commission dans les quinze jours de sa conclusion, échappant ainsi à certaines dispositions de la *Loi sur la concurrence* [article 70.5].

3.2 Fonction de contrôleur moderne

La mise en œuvre de la fonction de contrôleur moderne restera une priorité essentielle de la Commission du droit d'auteur, qui va continuer à travailler en partenariat avec trois autres petits organismes quasi judiciaires, à savoir le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, le Tribunal de la concurrence et le Tribunal d'appel des transports du Canada (anciennement appelé Tribunal de l'aviation civile), qui ont formé un groupe pluricellulaire pour assurer la mise en œuvre de cette fonction. La plupart des activités énumérées dans le plan d'action du groupe pluricellulaire et dans le plan d'action de la Commission en matière de fonction de contrôleur moderne ont été réalisées en 2003-2004.

En 2004-2005, le groupe pluricellulaire s'emploiera à soutenir la fonction de contrôleur moderne en tirant parti du travail réalisé en 2003-2004 dans les domaines de la mise en œuvre des politiques de vérification interne et d'évaluation, du cadre de gestion intégrée du risque, des valeurs et de l'éthique. Par ailleurs, le groupe pluricellulaire envisagera la mise au point d'un cadre de mesure du rendement et analysera les indicateurs actuels de rendement pour déterminer leur pertinence.

En ce qui concerne son propre plan d'action sur la fonction de contrôleur moderne, la Commission a l'intention, en 2004-2005, d'étudier de nouvelles mesures pour remplacer ses procédures actuelles en fonction des opinions exprimées par les participants aux

audiences. Au cours des trois prochaines années, elle poursuivra l'élaboration et la mise en œuvre de son système actuel de mesure de la satisfaction et de rétroaction des parties intéressées. Elle a également l'intention d'évaluer les besoins et les différentes formules possibles en matière de dépôt électronique.

3.3 Amélioration des services

La transmission électronique des demandes de tarifs et de documents connexes se fait progressivement et en collaboration avec les clients de la Commission. Cette dernière suit de près l'initiative sur la transmission électronique de documents lancée par la Cour fédérale du Canada, qui vise l'établissement de normes et de processus communs applicables aux tribunaux canadiens. Le site Web de la Commission (www.cb-cda.gc.ca), déjà très utile, sera amélioré et servira à communiquer rapidement avec les parties intéressées, tant au Canada qu'à l'étranger.

3.4 Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés et activités et ressources connexes

Commission du droit d'auteur du Canada			
Principaux engagements en matière de résultats (PER)	**Résultats escomptés**	**Activités connexes**	**Ressources (en dollars)**
Services offerts aux Canadiens : • Établir des redevances qui soient justes et équitables tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs des œuvres protégées par le droit d'auteur.	Prise de saines décisions de nature quasi judiciaire, d'une manière équitable et efficace.	Assurer la saine conduite des audiences de la Commission et des autres processus liés à la prise de décisions par la Commission. Prendre des décisions bien fondées et motivées. Engager du personnel qualifié. Formation permanente sur le droit administratif et le droit d'auteur pour les Commissaires et le personnel. Renforcer la capacité de recherche dans le domaine juridique, économique et celui des politiques de réglementation.	2004-2005 2 539 000 $ 2004-2005 2005-2006 2 537 000 $
• Délivrer des licences non exclusives qui autorisent l'utilisation d'œuvres publiées dont les titulaires de droits d'auteur sont introuvables.	Traiter dans un délai raisonnable toutes les demandes reçues lorsque les titulaires de droits d'auteur sont introuvables.	Continuer de peaufiner le processus d'octroi de licences.	
• Fournir des renseignements sur le droit d'auteur, les règlements, les décisions de la Commission et ses activités.	Communiquer efficacement avec les parties concernant leurs demandes et fournir aux Canadiens des informations au sujet des décisions de la Commission, de ses activités et de ses règlements.	Continuer à développer le site Web de la Commission. Entretenir des relations régulières avec les principaux intéressés et participer à diverses rencontres et faire des présentations pour expliquer le mandat et les activités de la Commission. Publication d'un rapport annuel étoffé qui est largement distribué.	
• Améliorer le service aux Canadiens.	Satisfaction accrue de la clientèle (sociétés de gestion et usagers) qui est démontrée par la communication électronique rapide des tarifs proposés et des décisions de la Commission par l'entremise de son site Web, le dépôt électronique des oppositions, de la preuve et de la correspondance pertinentes, l'établissement de tarifs justes et équitables.	Offrir un service professionnel, courtois et rapide aux clients. Établir des échéanciers serrés pour le dépôt de la preuve et la tenue des audiences. Établir des paramètres par rapport aux questions que la Commission est disposée à étudier et indiquer quel type de preuve elle aimerait voir présentée sur ces questions. Inciter les petits utilisateurs à se regrouper afin de faire valoir leur point de vue auprès de la Commission. Homologuer les tarifs non contestés avant qu'ils n'entrent en vigueur. Après consultation des clients, s'orienter vers un système intégral de dépôt des documents électroniques et l'utilisation de documents électroniques au cours des audiences sur les demandes de tarification. Aligner la fonction de contrôleur afin de privilégier les résultats et les valeurs et ainsi, mieux servir les Canadiens.	

Section IV : Annexes

Annexe 1 : Coût net du programme pour l'année budgétaire

Commission du droit d'auteur du Canada	(en milliers de dollars)
Dépenses nettes prévues (budgétaires et non budgétaires brutes du Budget principal des dépenses plus rajustements)	**2 539**
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	**216**
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le SCT	**123**
	339
Moins : Recettes non-disponibles	-
Coût net du programme pour 2004-2005	**2 878**

Annexe 2 : Mesures réglementaires

Règlements	Résultats escomptés
Règlement fixant les délais de déchéance pour les réclamations des droits des titulaires non membres de sociétés de gestion (Retransmission).	Mettre à jour le règlement afin de tenir compte des dernières modifications apportées à la loi habilitante.
Règlement fixant les délais de déchéance pour les réclamations des droits des titulaires non membres de sociétés de gestion (Droits éducatifs).	Adopter un règlement fixant les délais à l'intérieur desquels les titulaires non membres peuvent déposer leur réclamation.

Annexe 3 : Autres informations sur la Commission du droit d'auteur du Canada

Loi sur le droit d'auteur, L.R.C., (1985), ch. C- 42
Loi modifiant la *Loi sur le droit d'auteur*, L.C., 1997, ch. 24

Références

Rapports annuels de la Commission du droit d'auteur du Canada
Rapport sur le rendement 2002-2003
Site web : www.cb-cda.gc.ca
(Le contenu de ce site comprend : les décisions de la Commission, les tarifs proposés, les tarifs homologués, l'horaire des audiences, des renseignements sur l'administration internationale sur le droit d'auteur, et les liens aux sociétés de gestion de droit d'auteur et la *Loi sur le droit d'auteur* et ses règlements.)